



Service Jeunesse Esch  
Ville d'Esch-sur-Alzette  
Boîte Postale 145  
L-4002 Esch-sur-Alzette

[www.esch.lu](http://www.esch.lu)

Esch-sur-Alzette, le 15 décembre 2010

Au Collège des Bourgmestre et Echevins  
Ville d'Esch-sur-Alzette

Objet : Convention 2010 a.s.b.l. 4 Motion

Madame le bourgmestre,  
Madame l'échevine,  
Messieurs les échevins,

Par la présente, je soussigné, Kass Jorsch, responsable du Service Jeunesse de la Ville d'Esch-sur-Alzette, vous prie de bien vouloir mettre à l'ordre du jour du Conseil Communal du 14 janvier 2010 l'approbation de la convention 2010 entre l'a.s.b.l. 4 Motion et la Ville d'Esch-sur-Alzette.

En vous remerciant d'avance, je vous prie d'agréer, Madame le bourgmestre, Madame l'échevine, Messieurs les échevins, l'expression de mes salutations sincères.

  
KASS Jorsch  
Responsable Service Jeunesse d'Esch-sur-Alzette





Esch-sur-Alzette, le 20 octobre 2010

## Convention

Entre d'une part la Ville d'Esch-sur-Alzette, établie à l'Hôtel de Ville de Esch-sur-Alzette, à L-4138 Esch-sur-Alzette, Place de l'Hôtel de Ville, représenté par son collège des Bourgmestre et Echevins actuellement en fonctions :

Mme Lydia MUTSCH	Bourgmestre
M. Félix BRAZ	Echevin
M. Henri HINTERSCHIED	Echevin
Mme Vera SPAUTZ	Echevine
M. Jean TONNAR	Echevin

et d'autre part l'association sans but lucratif 4Motion a.s.b.l., établie et ayant son siège social à L-3413 Dudelange, 22, rue Baltzing, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro F.1665, représentée par

M. Marc Muller	Administrateur-délégué
Mme Danielle Jung	Représentante générale
M. Carlos Paulos	Trésorier

il a été convenu ce qui suit :

- Considérant que la Ville d'Esch-sur-Alzette a décidé de mettre en œuvre une politique de la jeunesse consignée dans un « Plan Communal Jeunesse »,
- Considérant que ce « Plan Communal Jeunesse » insiste sur la participation civile et civique des jeunes évoluant sur le territoire eschois,



- Considérant que ce « Plan Communal Jeunesse » vise à favoriser la diversité au sein des institutions, des associations, administrations... de la Ville
- Considérant que le « Plan Communal Jeunesse » pour la Ville d'Esch/Alzette prévoit l'installation d'un Point Information Jeunes au centre d'Esch/Alzette,
- Considérant que l'association sans but lucratif 4Motion possède une expertise au Luxembourg en matière de participation civile et civique des jeunes,
- Considérant que 4Motion a.s.b.l. est spécialisé dans les questions ayant trait à la diversité et au multiculturalisme et qu'elle possède une expertise dans le coaching des associations en cette matière,
- Considérant que 4Motion a.s.b.l. détient un grand savoir en matière de diffusion d'information aux jeunes

La présente convention règle la relation entre la Ville d'Esch/Alzette d'une part, qui s'engage

- à mettre à la disposition de l'association sans but lucratif 4Motion un local permettant à ladite association d'exercer sans entrave ses activités. Ce local devra permettre à 4Motion a.s.b.l. d'installer des postes de travail pour au moins 4 employés et devra offrir tout le confort moderne en matière d'installation de bureaux (raccord téléphonique, Internet...), ainsi que la possibilité d'entreposage du matériel d'animation nécessaire à l'exercice de leur tâche. Le local doit être entretenu en bon père de famille par 4Motion a.s.b.l., par ses employés et par tout tiers auquel 4Motion autorise l'accès. 4Motion a.s.b.l. ne pourra pas, sauf motif justifié et établi, s'opposer à un changement de local en cours d'exécution de la présente convention.

Et l'association sans but lucratif 4Motion d'autre part, qui en contrepartie s'engage

- à fournir annuellement un certain nombre de travaux en relation tant avec son objet d'expertise et de connaissance qu'avec la politique jeunesse de la Ville d'Esch/Alzette telle qu'édictée dans son « Plan Communal Jeunesse ». Le détail et le volume des travaux à fournir tels que négociés et accepté de commun accord entre les deux parties sera consigné annuellement dans un avenant à joindre à la présente convention.

La convention liant la Ville d'Esch/Alzette et l'association sans but lucratif 4Motion prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2010 et sera reconduite tacitement d'année en année.

La résiliation par une des parties contractantes de la présente convention se fera par lettre recommandée au moins trois (3) mois à l'avance.

Chacune des parties contractantes se réserve le droit de résilier, avec effet immédiat, la présente convention au cas où l'autre partie enfreint les dispositions et/ou ne respecte pas ses obligations contractuelles. Toutefois, avant



qu'une partie ne puisse exercer ce droit, elle doit avoir sommé l'autre partie contractante de se conformer aux stipulations de la convention.

Le non-respect des clauses de la présente convention ainsi que le non-respect ou la non-réalisation de tout ou d'une partie des services consignés dans les avenants référant à la présente convention et qui ne seront dûment justifiés dans les meilleurs délais entraîneront l'annulation pure et simple de cette convention. Des indemnisations, en relation avec le préjudice subi, pourront être réclamées de la part du partenaire lésé.

4 Motion devra libérer le local mis à sa disposition par la Ville d'Esch/Alzette au plus tard le dernier jour avant la fin de la présente convention.

Pour tous les litiges résultant de la présente convention, seuls les tribunaux luxembourgeois sont compétents.



Fait en triple exemplaires à Esch/Alzette, le     /     / 2010

Pour 4Motion a.s.b.l.

M. Marc Muller  
Administrateur-Délégué

Mme Danielle Jung  
Représentant générale

M. Carlos Paulos  
Trésorier

Pour la Ville d'Esch-sur-Alzette

Mme Lydia Mutsch  
Bourgmestre

M. Félix Braz  
Echevin

M. Henri Hinterscheid  
Echevin

Mme Vera Spautz  
Echevine

M. Jean Tonnar  
Echevin

Esch-sur-Alzette, le 20 octobre 2010

## Avenant

à la convention réglant la relation entre la Ville d'Esch-sur-Alzette et l'association sans but lucratif 4Motion signée le / / 2010 à Esch-sur-Alzette et prévoyant la consignation des obligations incombant, en contrepartie de la mise à disposition de locaux de bureaux et d'entreposage, à 4Motion a.s.b.l.,

Il est convenu dans ce cadre entre les soussignés :

L'Administration Communale d'Esch-sur-Alzette représenté par son Collège des Bourgmestre et Echevins

Mme Lydia MUTSCH      Bourgmestre

M. Félix BRAZ            Echevin

M. Henri HINTERSCHIED   Echevin

Mme Vera SPAUTZ        Echevine

M. Jean TONNAR          Echevin, d'une part,

et d'autre part l'association sans but lucratif 4Motion, représentée par

M. Marc Muller            Administrateur-délégué

Mme Danielle Jung        Représentante générale

M. Carlos Paulos          Trésorier, d'autre part

que les services énoncés et consignés ci-dessous seront à réaliser au cours de l'année civile 2010 par les soins de 4Motion a.s.b.l.,

Tout non-respect ainsi que la non-réalisation de tout ou de partie du présent avenant, qui ne sera dûment justifié dans les meilleurs délais entraînera l'annulation de la convention auquel le présent avenant réfère.

### Local mis à disposition :

Rez-de-chaussée et sous-sol de l'immeuble sis

21, rue Boltgen

L-4038 Esch-sur-Alzette



**Services à rendre :**

- mise en place et encadrement de la « formation d'animateurs de pair en information pour jeunes de la Ville d'Esch-sur-Alzette » (juillet - décembre)
- animation d'un « Forum Jeunes » qui a comme objectif d'informer les jeunes sur l'évolution de la mise en place du plan communal jeunesse (décembre)
- préparation et animation de l'événement d'ouverture du « Haus vun der Jugend » sis 10 rue du commerce avec l'implication du service jeunesse, du Point Infos Jeunes et de la 4Motion a.s.b.l.

Un rapport annuel sur la réalisation des différents services ci-dessus, ainsi qu'une évaluation quantitative et qualitative des actions entreprises devra être remis au Collège des Bourgmestre et Echevins de la Ville d'Esch-sur-Alzette au plus tard pour la mi-mars suivant l'année pour laquelle cet avenant est conclu.

Fait en triple exemplaires à Esch/Alzette, le     /     / 2010

Pour 4Motion a.s.b.l.

M. Marc Muller  
Administrateur-Délégué

Mme Danielle Jung  
Représentant générale

M. Carlos Paulos  
Trésorier

Pour la Ville d'Esch-sur-Alzette

Mme Lydia Mutsch  
Bourgmestre

M. Félix Braz  
Echevin

M. Henri Hinterscheid  
Echevin

Mme Vera Spautz  
Echevine

M. Jean Tonnar  
Echevin